

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER**

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26-11-2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 16. Date de convocation du conseil municipal : 22/11/2019.

**PRÉSENTS (13) :** AUNEAU Florence, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JARRY David, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie et formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS (3) :**

THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel,

VILLAIN Emilia a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick,

BIRONNEAU Patrice a donné pouvoir à MONNIER Thierry,

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire JARRY David et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

**Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :**

**Droit de préemption urbain :**

- Immeuble DUFOUR, sis 161 chemin du Grand Fief, cadastré ZH 558 d'une superficie de 796 m<sup>2</sup>, au prix de 208 000 € + 15 600 € frais acte dont 8000 € frais agence – renonciation
- Immeuble GAUDIN, sis Les Plantes de la Brunelle, cadastré ZA 364 d'une superficie de 15 192 m<sup>2</sup> dont 38 m<sup>2</sup> habitable, au prix de 112 000 € + 5 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble PICARD née BERNARD, sis rue du Marais, cadastré AE 495p d'une superficie de 4 800 m<sup>2</sup>, au prix de 144 000 € – renonciation
- Immeuble MERCIER née POIRAUD, sis 50 rue de l'Océan, cadastré AC 155p d'une superficie de 413 m<sup>2</sup>, au prix de 53 000 € + 5 400 € frais acte dont 5000 € frais agence –renonciation
- Immeuble GRINGOZ épouse PETARD, sis 7, impasse des Camélias, cadastré AC 370 d'une superficie de 1003 m<sup>2</sup>, au prix de 175 000 € + 13 900 € frais acte – renonciation
- Immeuble SCI AMILAU, sis 185 chemin du Grand Fief, cadastré ZH 713 d'une superficie de 483 m<sup>2</sup>, au prix de 39 600 € + 4 400 € frais acte + 4 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble Cts BERNARD, sis rue du Muguet « Les Petites Jonchères », cadastré YI 518 d'une superficie de 345 m<sup>2</sup>, au prix de 37 000 € dont 4 000 € frais acte dont 4 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble MARSAT, sis 1 – 3 rue de la Forestière, cadastré ZT 118 et ZT 120 d'une superficie de 364 m<sup>2</sup>, au prix de 30 000 € – renonciation
- Immeuble Cts POIRAUD, sis 1 B rue des Tulipes, cadastré YI 274, YI 275, YI 346 et YI 348 d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>, au prix de 77 000 € + 7 200 € frais acte dont 5 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble SALLE et LEROUX, sis 19 rue des Cerisiers, cadastré AC 767 d'une superficie de 414 m<sup>2</sup>, au prix de 190 000 € + 15 000 € frais d'acte dont 10 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble COTTREAU, sis 172 rue des Noix, cadastré ZN 289 et ZN 290 d'une superficie de 817 m<sup>2</sup>, au prix de 30 000 € – renonciation
- Immeuble PROUX, sis 19 rue de la Palonnière, cadastré YK 230 et YK 233 d'une superficie de 351 m<sup>2</sup>, au prix de 133 000 € + 11 000 € frais acte dont 8 500 € frais agence – renonciation

**Le conseil municipal prend acte des décisions du maire**

### **2019112601 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

M. le Maire, explique que, conformément à la réglementation, le rapport annuel du service de l'assainissement non collectif a été présenté et validé par le conseil communautaire le 25 septembre 2019. Il est ensuite transmis à la commune afin qu'il soit présenté au conseil municipal pour information, et être mis à disposition du public à la mairie.

Ces documents ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

*M. le Maire rappelle que le monde agricole récupère les boues issues des systèmes d'évacuation des eaux usées, que le discours actuel (agriculture bashing) taxant les agriculteurs de pollueurs de l'environnement est faux et qu'au contraire le monde agricole participe très activement à la préservation des milieux et au recyclage des substances issues de l'activité humaine ou industrielle.*

*M. le Maire demande à M. BRINSTER d'apporter des précisions et compléments d'information sur ce rapport.*

*M. MIGNÉ dit que la commune de Longeville sur Mer a peu de dossiers instruits car une bonne partie du territoire est couverte par l'assainissement collectif, sauf les écarts.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal PREND ACTE de la transmission, par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et de sa présentation en séance de conseil municipal, DIT que ce document sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.**

### **2019112602 Rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral**

M. le Maire, explique que le rapport d'activités 2018 de Vendée Grand Littoral a été présenté en séance communautaire le 25 septembre dernier.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication auprès des élus lors d'un conseil municipal afin de les informer des actions et projets réalisés..

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE de la transmission, par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral du rapport d'activités 2018, et de sa présentation en séance de conseil municipal,**
- **DIT que ce document sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.**

### **2019112603 Mise en réseau des bibliothèques rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

M MIGNÉ, adjoint, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

**La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences.**

Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

**Au 1er juillet 2019, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a pris la compétence « Mise en Réseau des Bibliothèques ».**

**A l'issue d'un travail de collecte de données auprès des communes du territoire et d'échanges avec celles-ci, la CLECT s'est réunie le 21 octobre 2019 pour évaluer les charges transférées.**

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est notifié aux communes et celles-ci disposent de 3 mois pour approuver ce rapport, à la majorité

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

qualifiée soit 2/3 des communes intéressées représentant 1/2 de la population, ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population, sans l'accord de la commune la plus peuplée.

A l'issue, le conseil communautaire pourra approuver, en décembre 2019, les attributions de compensation définitives 2019.

Le rapport de la CLECT évalue les charges transférées comme suit :

	TOTAL CHARGES ANNUELLES NETTES (A+B- C)
Angles	8 244 €
Avrillé	3 563 €
Grosbreuil	9 163 €
Jard_sur_Mer	53 014 €
La_Boissière_des_Landes	4 972 €
Champ_Saint_Père	7 235 €
Longeville_sur_Mer	26 285 €
Moutiers_les_Mauxfaits	6 092 €
Poiroux	3 339 €
Saint_Avaugourd_des_Landes	3 756 €
Saint_Benoist_sur_Mer	3 672 €
Sains_Cyr_en_Talmondais	1 292 €
Saint_Hilaire_la_Forêt	2 627 €
Saint_Vincent_sur_Graon	3 778 €
Saint_Vincent_sur_Jard	3 705 €
Talmont_Saint_Hilaire	256 336 €
LE BERNARD	2 452 €
LE GIVRE	1 006 €
CURZON	1 022 €
LA JONCHERE	894 €
<b>TOTAL</b>	<b>402 448 €</b>

M MIGNÉ donne lecture de ce rapport et invite l'assemblée à l'approuver.

*Mme LE BIHAN apporte des explications sur le transfert de la compétence bibliothèque : 3 bibliothèques tête de réseau, des bénévoles, une banque de livres partagée, les projets nouveaux sur les communes jusqu'alors dépourvues, le rôle de l'agent communal transféré, la gestion municipale des locaux...*

*M. JARRY demande pourquoi certaines communes dépourvues de bibliothèque ont des charges transférées.*

*M. MIGNÉ explique qu'il a été arrêté un principe de participation financière à hauteur de 2 € par habitant.*

*M. le Maire dit que cette mise en réseau est un plus pour le territoire car cela va permettre d'améliorer la qualité du service rendu et d'augmenter le niveau de prestation rendu.*

**Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C IV,**

**Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 21 octobre 2019 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence facultative « mise en réseau des bibliothèques » au 1<sup>er</sup> juillet 2019,**

**Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 28 octobre 2019, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE**

**1°) D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 octobre 2019 tel que ci-annexé ;**

**2°) De charger M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Vendée Grand littoral.**

### **2019112604 Modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la restitution de la compétence création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

M. le Maire rappelle : fin 2017, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral juste créée suite à la fusion des deux EPCI historiques, a procédé à une importante mise à jour de ses statuts dans l'objectif premier de répondre aux enjeux de développement de son territoire.

Parmi les modifications votées avec prise d'effet au 1er janvier 2018, nous pouvons citer :

- Le changement du nom de la Communauté de Communes,
- La prise de quatre compétences :
  - Création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire
  - Maisons de services au public,
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
  - Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance

Parmi ces compétences transférées, toutes ont connu un développement positif dans le cadre intercommunal, à l'exception de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

La définition de cet intérêt communautaire se heurte notamment aux postulats réglementaires qui empêchent de faire des pistes cyclables un sujet de voirie d'intérêt communautaire.

La définition a minima de quelques voiries selon une définition approximative ne revêt finalement aucun intérêt pour les communes comme pour la Communauté de communes.

La voirie pourra peut-être un jour s'envisager comme un bien commun, mais pour l'heure, la mutualisation ne semble pas pertinente.

Dès lors, par délibération en date du 23 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts portant sur la restitution de cette compétence dont l'intérêt communautaire n'a jamais été défini et afin d'éviter que l'intégralité de la compétence ne soit transférée à l'intercommunalité en fin d'année.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

**Vu la délibération n° DEL 2019-10-D01 du conseil communautaire du 23 octobre 2019 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :**

- 1. D'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral tels que ci-annexés,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.**

### **2019112605 Transfert de la compétence Assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral – Clôture du budget annexe Assainissement**

M. le Maire rappelle que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Longeville sur Mer ;
- Mise à disposition par la commune de Longeville sur Mer du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la Communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables, ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la Communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la Communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

M. le Maire dit que le transfert de la compétence assainissement doit s'accompagner de la transmission des moyens d'exercer cette compétence. Il rappelle que la commune de Longeville sur Mer a engagé un diagnostic complet dès 2017 et programmé des travaux très conséquents qui vont permettre de transférer un bien en très bon état de fonctionnement avec une longue durée de vie.

Le montant des travaux (Restes à réaliser) est estimé à 3 275 000.00€ et les recettes (retour de TVA, subventions de l'agence de l'eau et DETR) sont estimées à 1 900 000.00 € soit un solde négatif de 1 375 000.00 €.

L'EPCI devra également rembourser l'emprunt en cours : 1 339 939.00 €.

Le total des charges transférées s'élève donc à 1 339 939.00 € + 1 375 000.00 € = 2 714 939.00 €

M. le Maire rappelle que la collectivité avait réalisé un emprunt de 1 500 000.00 € sur 8 ans pour financer les travaux de la station d'épuration et les réseaux.

En 2019, les travaux de réseaux ont été engagés et réalisés et payés (sous réserve du compte administratif 2019) : SARC renouvellement de la partie terminale de la station d'épuration pour un montant de 467 929.80 € TTC ; SAUR : poste de pompage pour un montant de 394 329.60 € ; ARTELIA maîtrise d'œuvre pour ces 2 chantiers : 76 950.00 €

Soit un montant de 939 209.40 € utilisés sur les 1 500 000.00 € de l'emprunt

Le reliquat de l'emprunt à utiliser pour la construction de la station d'épuration est de :

1 500 000.00 € - 939 209,40 € = 560 790.60 € (sous réserve du CA 2019)

Il propose donc de déduire du montant des charges à transférer ce montant estimé à 560 790.60 €.

Le montant définitif des charges à transférer serait donc de :

2 714 939.00 € - 560 790.60 € = 2 154 148.00 €.

Considérant que le budget assainissement dégage un excédent annuel d'environ 200 000.00 €, tout en maintenant un niveau de dépenses d'investissement d'environ 130 000.00 € par an,

Considérant que les nouvelles recettes liées au développement du nombre d'habitants sur la commune seront perçues par l'EPCI et viendraient compenser l'éventuel convergence des taux dont le lissage est envisagé sur 12 ans,

Il faudra environ 11 ans à l'EPCI, avec l'argent des contribuables Longevillais, pour rembourser les montants des travaux liés à la nouvelle station d'épuration.

Au-delà de la 11<sup>ème</sup> année l'EPCI pourra provisionner 200 000.00€ par an.

Si l'on considère que la durée de vie d'une station est de 40 ans, l'EPCI aura provisionné 40 -11 = 29 ans à 200 000.00 € soit 5 800 000.00 €.

La commune transfère donc très largement les moyens financiers permettant à l'EPCI d'exercer la compétence dans le futur, elle jouera même un rôle de solidarité financière au sein du territoire.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral a proposé que la commune transfère à la Communauté de communes 50 % du résultat de clôture du budget annexe M4 « Assainissement » (excédent et déficit) constaté au 31 décembre 2019 sur la base de 50 % du résultat de fonctionnement et 50 % du résultat d'investissement.

Il est ici précisé que le résultat de clôture à transférer sera calculé :

- D'une part, en réintégrant les éventuels reversements d'excédents opérés au profit du budget général sur les années 2018 et 2019
- D'autre part, déduction faite du capital des emprunts contractés en 2018 et 2019 servants au financement des travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019, cette quote-part d'emprunt mobilisée mais non utilisée pour le financement de dépenses d'équipement ne faisant pas l'objet de l'abattement de 50 %.

M. le Maire, vu l'exposé décrit ci-dessus, propose de ne pas suivre la proposition transmise par la Communauté de communes mais d'acter le principe de transférer à la Communauté de communes le montant de l'emprunt non utilisé soit environ 560 790.60 €, après approbation du compte administratif lors du conseil municipal de 2020.

*Mme AUNEAU demande ce qui va se passer en cas de désaccord entre les collectivités.*

*M. MIGNÉ rappelle que c'est de la compétence des communes de décider de transférer tout ou partie des résultats budgétaires à l'EPCI.*

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;**

**Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et approbation de ses statuts ;**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;**

**Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la commune de Longeville sur Mer à la communauté de communes Vendée Grand Littoral il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;**

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Vendée Grand Littoral et de la commune de Longeville sur Mer ;  
 Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement collectif au 31 décembre 2019.  
 A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal de la Commune de Longeville sur Mer

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » au 31/12/2019 ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;
- Décide d'acter le principe du transfert du montant de l'emprunt non utilisé, soit environ 560 790.60 €, vers le budget annexe relatif à l'assainissement collectif de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
- Précise que ce montant sera calculé et devra être confirmé par le conseil municipal en 2020 après approbation du compte administratif du budget annexe assainissement collectif de la commune ;
- Autorise M. Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2019112606 Acquisition et classement dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du lotissement les Villas de l'Océan**

M le Maire, rappelle que par délibération n° 2018032711 le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de transfert avec le lotisseur des « villas de l'océan » : lotissement à usage principal d'habitation sur un terrain cadastré section ZB n° 778 chemin de la Chambre à Longeville sur Mer.

Les travaux sont terminés, réceptionnés et sont conformes aux prescriptions demandées par la commune.

La SAS MAJJEV, M HOUX Sébastien et M. et Mme ACHALÉ Vincent et Valérie ont émis le souhait de céder les espaces communs à la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Surface fiscale (en m2)	propriétaire
ZB0960	15	SAS MAJJEV
ZB0961	56	SAS MAJJEV
ZB0962	16	SAS MAJJEV
ZB0963	51	SAS MAJJEV
ZB0964	16	SAS MAJJEV
ZB0965	39	SAS MAJJEV
ZB0966	6	SAS MAJJEV
ZB0967	34	SAS MAJJEV
ZB0968	40	SAS MAJJEV
ZB0969	379	SAS MAJJEV
ZB0970	6	SAS MAJJEV
ZB0971	34	SAS MAJJEV
ZB0972	40	SAS MAJJEV
ZB0973	379	SAS MAJJEV
ZB0974	205	SAS MAJJEV
ZB0976	156	SAS MAJJEV
ZB0978	90	SAS MAJJEV
ZB0975	29	ACHALE Vincent et Valérie
ZB0977	27	HOUX Sébastien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit des voies, réseaux et espaces verts du lotissement les « villas de l'océan ».
- DÉCIDE le classement dans le domaine public des voies et espaces verts du lotissement les « villas de l'océan ».
- DIT que l'acte d'acquisition des parcelles correspondant aux voies et espaces verts sera réalisé par Maître BRANGER Yves, Notaire à Talmont Saint Hilaire.
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- Abroge la délibération n°2019102907 relative au même objet et AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 2019112607 Aménagement de la rue du Marais acquisitions

M le Maire dit que les travaux de la rue du Marais sont programmés, qu'une réunion publique de présentation du projet a eu lieu le lundi 21 octobre 2019 et qu'il convient de régulariser certaines emprises de voirie et de trottoir. Les constructions de maisons, clôtures ou murets ont en effet été réalisées en retrait de la limite cadastrale des riverains, permettant ainsi le cheminement ou le passage des véhicules. Le cabinet de géomètre expert a réalisé des documents d'arpentage permettant de diviser certaines parcelles et définir la limite entre le domaine public et le domaine privé et ainsi régulariser une situation existante. Ces parcelles seraient cédées contre l'euro symbolique sauf une bande de terrain de 189 m2 qu'il est nécessaire d'acquérir afin d'aménager le carrefour entre la rue du Marais et la rue de la Pépière (Consorts ROBLIN, 189 m2 pour 8000.00 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE l'acquisition contre l'euro symbolique :
  - ✓ De la parcelle cadastrée section AE n° 449 b d'une surface de 37 ca appartenant à Mme DESHAYES Nadège,
  - ✓ De la parcelle cadastrée section AE n° 173 b d'une surface de 50 ca appartenant à M. MARTINEAU Guy,
  - ✓ Des parcelles cadastrées section AE n° 193 b et 149 b d'une surface de 28 ca appartenant à Mme NEAU Brigitte
  - ✓ Des parcelles cadastrées section AE n° 151 b et 192 b d'une surface de 20 ca appartenant à Mme CHOPIN Reine,
  - ✓ De la parcelle cadastrées section AE n° 606 b d'une surface de 32 ca appartenant à M. et Mme BORRAGINI Joseph et Nadine,
  - ✓ Des parcelles cadastrées section AE n° 443 b, d'une surface de 20 ca et n° 737 d'une surface de 35 ca appartenant à Mme GOUPILLEAU Georgette et Mme GODET Monique,
  - ✓ Des parcelles cadastrées section AE n° 444 b, 445 b et 446 b d'une surface de 35 ca appartenant à Mme GODET Monique,
- DÉCIDE l'acquisition pour un montant de 8 000.00 € de la parcelle cadastrée section AE n°450 b d'une surface de 189 ca appartenant à l'indivision ROBLIN (Lucienne, Luc et Patrice).
- DIT que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la commune,
- DIT que les actes seront réalisés par Me LEGRAND Yonel, Notaire à Jard sur Mer,
- Abroge la délibération n°2019102909 relative au même objet et AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 2019112608 Cession de la parcelle cadastrée section ZH n°692

M le Maire rappelle que les terrains herbés situés le long de la rue des Hêtres ont fait l'objet d'une enquête publique visant à les déclasser du domaine public, qu'aucune observation particulière n'avait été relevée et que la commune a déjà vendu quelques terrains.

La délibération 26-09-2013-07 a permis la désaffectation et déclasserement des parcelles cadastrées section ZH n°507 et ZH n°594 sises au chêne vert.

Un propriétaire riverain s'est dit intéressé par l'acquisition d'une parcelle de 74 m2 cadastrée section ZH n°692 (issue de la division de ces parcelles).

**Vu l'avis des domaines établi en date du 14 novembre 2019 à 4 070.00 € hors taxes et hors droits, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section ZH n° 692 d'une surface de 74 m2 à M. CHANCELIER Fabrice pour un montant de 4 070.00 €,**
- **DIT que l'acte administratif sera réalisé par M PERROY Jean Yves, architecte DPLG à la retraite, et ce, aux frais de l'acquéreur,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **2019112609 Avis conforme pour le remboursement anticipé des emprunts du CCAS**

M. le Maire explique que suite à la décision de cession de l'EHPAD La Berthomière au groupe VIVALTO, le conseil d'administration du CCAS souhaite rembourser par anticipation les emprunts qui avaient été contractés auprès de la Caisse d'Epargne.

L'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal ». M. le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de rendre un avis sur le remboursement anticipé des emprunts contractés par l'EHPAD La Berthomière :

- I – Prêt n° 7096072 d'un montant initial de 120 000.00 €  
Capital restant dû (après paiement de l'échéance du 25/12/2019) : 43 500 €.  
Indemnité de remboursement anticipé : 7 392.00 €.  
Intérêts de raccordement : néant  
Commission spécifique d'intervention : 1 000.00 €.  
Soit un total de 51 892.00 €.
- II – Prêt n° 7444825 d'un montant initial de 1 300 000.00 €  
Capital restant dû (après paiement de l'échéance du 25/12/2019) : 863 076.09 €.  
Indemnité de remboursement anticipé : 252 833.00 €.  
Intérêts de raccordement : néant  
Commission spécifique d'intervention : néant  
Soit un total de 1 115 909.09 €.
- III – Prêt n° 8125742 d'un montant initial de 700 000.00 €  
Capital restant dû au 25/10/2019 : 446 250 €  
Indemnité de remboursement anticipé : 169 381.00 €.  
Intérêts de raccordement : 3 993.94 €  
Commission spécifique d'intervention : 1 000.00 €.  
Soit un total de 620 624.94 €.
- IV – Prêt n° 87080150 d'un montant initial de 1 000 000.00 €  
Capital restant dû au 25/10/2019 : 662 592.04 €  
Indemnité de remboursement anticipé : 269 000.00 €.  
Intérêts de raccordement : 8 290.68 €  
Commission spécifique d'intervention : néant €.  
Soit un total de 939 882.72 €

*Les élus s'étonnent du montant lié au remboursement anticipé.*

*Mme LE BIHAN explique que les emprunts sont récents et que le capital restant dû est important.*

*M. le Maire retrace l'historique de ces emprunts, regrette que la Caisse d'Epargne n'ait pas eu plus d'écoute sur ce dossier mais rappelle qu'il est plus intéressant financièrement de rembourser l'emprunt par anticipation.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal EMET UN AVIS CONFORME FAVORABLE pour le remboursement par le CCAS des emprunts qui avaient été contractés par l'EHPAD La Berthomière auprès de la Caisse d'Epargne.**

**2019112610 Acquisition de la parcelle cadastrée section ZW n° 40**

M. le Maire, explique que la parcelle cadastrée section ZW n°40, d'une surface de 342 m<sup>2</sup>, située au Rocher, à proximité du parking et du carrefour reliant les 2 parkings existants revêt un caractère stratégique dans le cadre de futurs aménagements (liaisons douces).

Les héritiers de M. PANNIER Jacques sont d'accord pour une cession à la commune pour un montant de 684.00€ (2 € le m<sup>2</sup>).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZW n°40 d'une surface de 342 m<sup>2</sup> appartenant aux héritiers de M. PANNIER Jacques,**
- **DIT que le montant de l'acquisition sera de 684.00 € soit 2 € le m<sup>2</sup>,**
- **DIT que les actes seront réalisés par Me LEGRAND, Notaire à Jard sur Mer, aux frais de la commune,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Questions diverses :**

*M. le Maire fait le point des travaux de voirie en cours : finitions rue de Lattre de Tassigny, plantations rue de Gaulle, report des travaux chemin des Orties...*

*Il explique que le transfert de la poste s'est bien passé et que le service postal peut perdurer sur la commune.*

*Il rappelle que le projet de cabinet médical a été présenté aux élus et aux médecins et que des ajustements sont en cours pour entériner le projet.*

*M. le Maire demande à Mme LE BIHAN de faire un point de l'avancée du dossier « Etablissement d'accueil de jeunes enfants » : crèche ou multi accueil. Une étude va être réalisée, sous la maîtrise d'ouvrage du CCAS.*

*Enfin il conclut la séance en faisant un point sur le marché de Noël 2019 : nombre d'exposants, les bénévoles...*

La séance est levée à 20h25.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,  
Michel BRIDONNEAU

Certifié

Affiché en mairie du 28/11/2019 au 27/01/2020 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence		BIRONNEAU Patrice	Absent
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
JARRY David		JOUSSET Didier	
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	
MIGNÉ Gilbert		MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie		THIBAUD Mickaël	Absent
VILLAIN Emilia	Absente		

Liste des sujets abordés :

**Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation**

**2019112601 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

**2019112602 Rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral**

**2019112603 Mise en réseau des bibliothèques rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

**2019112604 Modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la restitution de la compétence création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

**2019112605 Transfert de la compétence Assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral – Clôture du budget annexe Assainissement**

**2019112606 Acquisition et classement dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du lotissement les Villas de l'Océan**

**2019112607 Aménagement de la rue du Marais acquisitions**

**2019112608 Cession de la parcelle cadastrée section ZH n°692**

**2019112609 Avis conforme pour le remboursement anticipé des emprunts du CCAS**

**2019112610 Acquisition de la parcelle cadastrée section ZW n°40**

**Questions diverses**